

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 Décembre 2022

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
TARN-AGOUT**
Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le premier décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
 En exercice : 50
 Qui ont pris part à la délibération : 27
 Nombre de procurations : 10
 Date de convocation : 1^{er} décembre 2022
 Date d'affichage : 1^{er} décembre 2022

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) (de DL-2022-125 à DL-2022-128) M. Bernard CAPUS (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2022-112 à DL-2022-128) M. Maxime COUPEY (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire) (de DL-2022-123 à DL-2022-128)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (*pouvoir à M. Laurent SAADI*) (Ambres), M. Emmanuel JOULIÉ (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) et Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (*pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL*) (Labastide St-Georges), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à M. Bernard LAMOTTE*), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARNIGNOL (*pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ*), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, M. Justin LARUE (*pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL*), Mme Karine GUIRAUD (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. Michel BONHOMME (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), M. Emmanuel DAVID (*pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE*) et M. Vincent THÉNARD (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Jean SENDRA (Saint-Jean-de-Rives), Mme Nadia OULD AMER (*pouvoir à M. Maxime COUPEY*), Mme Andrée GINOUX (*pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND*), Mme Laurence SÉNÉGAS (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*) et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe) et M. Benoît CATALA (Veilhès).

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » : MODIFICATION DE L'INVENTAIRE DES VOIRIES

(DELIBERATION N° DL-2022-110)

M. le Président explique à l'Assemblée que, par délibération N° 2019-109 en date du 9 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » auquel est joint l'inventaire des voiries reconnues d'intérêt communautaire.

Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16-IV du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire détermine l'intérêt communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Certaines communes ayant manifesté la volonté de reprendre la gestion de leurs voiries au 1^{er} janvier 2023, la Commission locale d'évaluation des charges a élaboré, en date du 10 novembre 2022, son rapport sur l'évaluation des charges transférées et a déterminé les conséquences financières sur l'actualisation des attributions de compensation des communes concernées.

Par conséquent, il est nécessaire de mettre à jour, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'inventaire des voiries d'intérêt communautaire tel que présenté en annexe.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'article L. 5214-16-IV du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2019-109 en date du 9 décembre 2019 relative à l'intérêt communautaire notamment de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,
- Vu l'inventaire des voiries reconnues d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2023 qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 novembre 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté en annexe, l'inventaire des voiries reconnues d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2023 qui annule et remplace celui annexé à la délibération du Conseil communautaire N° 2019-109 en date du 9 décembre 2019.
- PRECISE que toutes les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte-PARAYRE



INVENTAIRE DES VOIRIES RECONNUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE A COMPTER DU 1er JANVIER 2023

<i>Commune</i>	<i>Longueur totale en km</i>	<i>Surface totale en m²</i>	<i>Voie</i>	<i>Détail</i>	<i>Largeur en m</i>	<i>Longueur en m</i>	<i>Longueur moyenne</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>Surface corrigée en m²</i>
BANNIERES	3,2	9 706	VC2		3	2 058		6 175	6 175
			VC5		3	1 177		3 531	3 531
GARRIGUES	4,9	16 903	VC5	Route du Ramel	3	533		1 600	1 600
			VC6	Route de Verfeil	3,5	662		2 318	2 318
			VC7	Route d'Azas	3,5	1 430		5 003	5 003
			VC8	Route de Lagassié	3,5	2 280		7 982	7 982
SAINT-LIEUX-LES-LAVAL	3,8	11 990	VC2	Route de la Plaine	3,5	3 768		11 990	11 990

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2022

Le Président,

Gérard PORTES

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2022-110

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 08/12/2022

Objet : INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » : MODIFICATION DE L'INVENTAIRE DES VOIRIES

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Intercommunalité

Date de télétransmission : 15/12/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2022-110 DEFINITION INTERET COMMUNAUTAIRE - MODIFICATIF.pdf

Annexes :

1 - 04-CCTA voies communautaires TABLEAU_2022.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20221208-DE-2022-110-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 15/12/2022